



**SECTION DES SALARIES et RETR
DU NOTARIAT DE
LA COUR D'APPEL DE DIJON**

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)

de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS
ET EMPLOYES DE NOTAIRE
– FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



**Le 521
MARS 2023
N° 148**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***

Vos responsables :

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

Responsable « COTE D'OR »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ **06 26 78 43 49**

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ **03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72**

Présidents d'honneur :

Mme Marie-Josèphe BEGIN (†)

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

Rédacteur de la publication :

Philippe AUZOU



« le passé est une histoire, le futur un mystère ;
Le moment présent est un don, c'est pourquoi
ce moment est appelé présent »

Dr Dee PARTE CHEPRA

SOMMAIRE du n° 148

Spécial congrès CHALON SUR SAONE

- ⇒ Edito cotisation – congrès
- ⇒ Salaires
- ⇒ La clause du grand-père
- ⇒ Réforme des retraites – CRPCEN
- ⇒ Divers
- ⇒ **Pièces jointes :**
Bulletin de réservation pour le congrès
Tableau des cotisations 2023 avec mode
de règlement.

**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES
CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRE**

31, Rue du Rocher - 75008 PARIS

Tél : 01 44 90 89 89 - Fax : 09 70 62 37 03

Syndicat national affilié à la Fédération
des Employés et Cadres Force Ouvrière

www.fgcen-fo.com



Fgcen-Fo



@FGCENFO

EDITO

Ce 148^{ème} numéro sera plus spécialement consacré à deux éléments importants de la vie au sein de notre Fédération.

Tout d'abord **l'APPEL A COTISATION 2023**. (en pièce jointe, le tableau 2023 avec mode de règlement) .

Pourquoi se syndiquer ?

Face à une politique d'austérité menée par les Pouvoirs Publics, aux réformes en cours, à l'attitude de certains employeurs à l'égard des salariés, la question n'a jamais été aussi cruciale et d'actualité. Se syndiquer est un acte libre et volontaire. Être syndiqué, c'est apprendre et partager ses connaissances, afin de pouvoir mieux se défendre et défendre ses collègues. C'est savoir s'unir et s'organiser pour se faire entendre et respecter. C'est aussi faire partie d'un ensemble, ne plus être isolé, se sentir mieux soutenu pour être plus fort devant l'adversité.

Au quotidien, des réponses sont apportées à nos adhérents salariés pour solutionner leurs problèmes.

Les retraités ont également intérêt de continuer à cotiser. Que dire de la dégradation de leur pouvoir d'achat, de l'accessibilité au numérique, des discussions sur la « dépendance », de la défense de la CRPCEN, des comités de retraités, des actions sociales... ?

N'oublions pas que le modèle social que nous connaissons s'est constitué au fil du temps, avec des femmes et des hommes qui ont forcé le destin.

Votre cotisation est essentielle pour assurer la pérennité financière de votre Fédération et pour couvrir ses charges tant administratives (location local, assurances, accès à la documentation, frais de fonctionnement...) que de communication (téléphone, timbres, accès internet, adhésion FEC-FO...) et de remboursement des frais de nos bénévoles qui vous représentent au sein des différents organismes (bureau, conseil d'administration, OPCO-EP, INAFON, COMITES MIXTES, COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION-CPPNI- COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE -CNPEFP-...)

Se syndiquer aujourd'hui, c'est pour mieux construire ensemble notre avenir et faire en sorte que les salariés et retraités soient respectés dans leur travail, dans leur dignité, sans discrimination aucune. C'est une solidarité entre tous, quel que soit l'âge, la situation, la qualification.

Adhérez ou renouvelez votre adhésion, vous ajouterez une voix et donnerez plus de force à votre Fédération. Militez, vous participerez ainsi activement à la vie de votre syndicat, vous défendrez vos idées, vous ferez partager vos convictions, vous serez utile.

Quoiqu'il en soit, le syndicalisme a toujours un rôle important à jouer dans la défense des valeurs de solidarité et notamment de la solidarité intergénérationnelle.

N'oubliez pas de régler votre cotisation 2023 ; elle inclut l'abonnement à la revue trimestrielle « La basoche » et le « 521 » que vous recevez à votre domicile.

Il est rappelé qu'un crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation, est accordé, tant aux actifs qu'aux retraités, ou, pour les actifs, dans le cadre de l'option des frais réels, cette cotisation est fiscalement déductible.

Parlez de l'action de votre Fédération, la FGCEN-FO, à vos collègues et connaissances.

Merci de nous indiquer d'éventuels sympathisants, nous nous mettrons en rapport avec eux.

LE NOMBRE FAIT LA FORCE.

Autre temps fort, le **CONGRES à Chalon sur Saône du 12 au 14 octobre 2023.**

Ce rassemblement que nous vous proposons, nécessite un minimum d'infrastructures, avec un hébergement, une restauration et une salle de réunion suffisamment grande et équipée d'un minimum d'outils technologiques pour le bon échange avec les participants.

C'est aussi un endroit qui doit être facilement accessible et bénéficier d'une bonne capacité de parking. Ce lieu événementiel sera l'hôtel **IBIS STYLE**, avenue de l'Europe à Chalon sur Saône.

C'est un lieu de rencontre propice à la discussion, à l'échange et au partage d'expériences.

Organiser cet évènement, c'est bien. Encore faut-il que vous soyez nombreux à honorer cette manifestation de votre présence. Ce spécial « 521 » est donc destiné à vous communiquer le programme, afin de vous mettre l'eau à la bouche et de vous donner une idée du déroulement du congrès.

Pour nos adhérents qui veulent assister à l'intégralité du congrès, l'accueil se fera à partir de 16h à l'Ibis Style le jeudi 12 octobre. Un repas est prévu à 20h à proximité, en bord de Saône.

– Le vendredi matin, pendant que notre Conseil d'Administration se réunira, vous aurez la possibilité de visiter dans Chalon, soit le musée de la photo Niepce, soit le musée archéologique « Vivant Denon », soit encore la boutique de la maison des vins de la Côte Chalonnaise (sous la houlette de votre serviteur). Le midi, repas à l'Ibis Style, et à partir de 14 h début de nos travaux sur place. Allocution de nos invités, rapport financier sont à l'ordre du jour ainsi que le rapport de synthèse du travail fait à la Fédération en 2022/2023, qui servira de base à la discussion générale. Interruption de nos travaux vers 18h30 et repas au Millézim.

- Le samedi, reprise de nos travaux à 8h30. Cette journée sera spécialement consacrée à la discussion générale et à l'échange avec les participants. A midi, repas sur place, suivi à partir de 14h par la reprise de nos travaux et avec, pour terminer, la présentation et le vote des résolutions.

Cette journée sera ouverte plus spécialement à tous ceux qui ne pourront pas participer à la journée précédente, ainsi qu'aux sympathisants.

Un dîner de gala est prévu à 20h au Millézim dans la joie et la bonne humeur.

- Le dimanche, après le petit-déjeuner, départ des congressistes.

Il vous est proposé un forfait spécial (après déduction de la participation de notre Fédération) au prix très avantageux de 175 € par adhérent. Ci-joint le bulletin d'inscription à retourner dès que possible.

Pour ceux qui souhaitent ne venir que le samedi, merci de me contacter directement (philippeauzou@free.fr)

Pour ceux qui éventuellement vous accompagneront, un forfait de 220 € est proposé, comprenant l'hébergement, la restauration et les visites. Au programme de ces visites, le vendredi après-midi, la visite de la maison « Veuve Ambal », en périphérie de Beaune, premier élaborateur de crémant de Bourgogne, puis du village peu connu de Meursault...

Le samedi, en matinée, visite de la villa Perrusson à Ecuisses, à proximité du canal du Centre. Cette villa était la vitrine de l'usine céramique, leader européen dans les années 1880 de la tuile vernissée. L'après-midi sera consacré à l'écomusée du château de la Verrerie, l'univers autrefois de la famille Schneider, Au Creusot, sans oublier un petit tour devant le marteau pillon de 100 tonnes, mis en service en 1877, et symbole de tout un empire industriel aujourd'hui disparu. Voilà un programme alliant vigne et industrie en Bourgogne.

Le montant de ces 2 forfaits tient compte d'une prise en charge partielle et non négligeable de notre Fédération. Profitez-en.

J'espère vous avoir donné envie de venir et que nous serons nombreux, pour le plaisir de se rencontrer, se revoir, échanger, s'informer. C'est d'ailleurs le sens de la devise de ce congrès :

Un congrès maintenant, et plus que jamais « PLUS FORT ENSEMBLE »

Philippe AUZOU Trésorier de la FGCEN-FO, Président du futur congrès de CHALON S/S

SALAIRES

Comme chaque année, si le printemps revient en mars, en février, revient la négociation nationale sur la revalorisation des salaires au sein de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI, ex CMP) au siège du Conseil supérieur du Notariat (CSN). Cette réunion, tenue cette année en mixte, présentiel et visioconférence le 16 février, a abouti à un accord de salaire fixant la valeur du point à 15.45 € à **compter du 1^{er} mars 2023**, soit une augmentation de +**3.50 %**

Après avoir dépeint d'une manière très pessimiste l'année 2023 pour la profession, le CSN a proposé une augmentation de la valeur du point de 3 % (*pour être honnêtes nous nous attendions à une proposition plus basse !*).

Il a ensuite fait un tour de table afin que les organisations syndicales lui fassent part de leurs observations.

FO a déclaré souhaiter une augmentation identique à celle obtenue globalement en 2022 soit 4 %. Rappelons que l'inflation se situe actuellement autour de 5%.

Le CSN, après une courte suspension de séance, sollicitée par ses soins, a fait une nouvelle proposition à 3,50 %. Cette proposition a été acceptée par les organisations syndicales à l'exception de la CGT.

Lors de son acceptation, notre Fédération a rappelé les conditions dans lesquelles l'application de la clause de sauvegarde avait été effectuée en septembre 2022, au détriment des salariés, en période de pleine inflation, alors que la situation financière de la profession était exceptionnelle. Notre fédération espère qu'à l'avenir l'application de cette clause de sauvegarde se fera de manière « honnête » en prenant en compte la réalité des chiffres et non des arguments fallacieux.

Certes, cette augmentation de la valeur du point n'est pas « mirobolante » : elle est cependant substantielle par rapport aux années précédentes, même si elle ne couvre que partiellement l'inflation

Saluons le travail de nos négociateurs et cette augmentation de 3.50%. L'hirondelle ne fait pas le printemps mais elle y contribue, comme les cigognes de nos amis alsaciens.

REFORME DES RETRAITES

LA CLAUSE DU GRAND-PERE : signifie que l'on décide de ne pas toucher aux droits et aux acquis des personnes bénéficiaires de certains dispositifs, mais de les modifier et de les appliquer aux nouveaux entrants dans le système concerné par ces modifications. L'expression « clause du grand-père » porte bien son nom dans le sens où elle représente le fait de protéger en quelque sorte les « anciennes générations » qui bénéficient d'un statut particulier au moment où une réforme est applicable.

La « clause du grand-père » a comme conséquence d'instaurer, au sein d'un même système, qui peut être par exemple celui de la retraite, etc., un fonctionnement à plusieurs vitesses. Les personnes concernées par les règles déjà en place ne sont ainsi pas touchées par l'arrivée de nouvelles mesures, alors que les nouveaux arrivants dans le système sont, quant à eux, soumis

aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent. En résumé, cela change la donne pour les générations futures. Avec la « clause du grand-père », toutes les personnes ayant normalement le même statut ne sont plus traitées sur un même pied d'égalité. Une situation qui peut être à l'origine de tensions sociales notamment, mais qui a aussi pour but, d'un point de vue politique et social, d'éviter que les personnes qui vont continuer à bénéficier de leurs acquis, quand ils seront modifiés pour d'autres, ne se mobilisent contre une nouvelle réforme à venir.

La « clause du grand-père » pour les régimes spéciaux : c'était la promesse d'Emmanuel Macron, les régimes spéciaux n'échapperont pas à la réforme des retraites. Seuls les régimes spéciaux de retraites de la RATP, des agents des Industries électriques et gazières, de la Banque de France, du CESE et des clercs et employés de notaire sont concernés par la « clause du grand-père ». Loin de la fin du statut, il s'agit de supprimer le régime spécifique des retraites. Mais seuls les nouveaux embauchés (soit la « clause du grand-père » qui épargne les anciens) seront affiliés au régime général des salariés du privé et soumis aux mêmes règles. Cette réforme a déjà été appliquée aux agents de la SNCF.

REFORME DES RETRAITES – CRPCEN

Nous sommes nombreux, avec l'appui de la FGCEN-FO, à avoir écrit à nos députés et sénateurs. Quelques-uns d'entre nous, ainsi que Serge FOREST, notre Président, ont été auditionnés. Il me semble utile de rectifier certains propos qui sont erronés dans ces courriers de réponse et certains non-dits, concernant la fermeture de notre régime.

Le régime spécial de la CRPCEN a été créé par la loi organique du 12 juillet 1937, donc bien avant la sécurité sociale créée par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945. Notre régime « d'avant-garde » a été créé pour mettre en place une **couverte sociale durable**, alors que rien n'existait.

On nous traite aussi de « nantis » avec un niveau de pension plus élevé par rapport à l'ensemble de la population ; le calcul de cette pension, effectué sur les 10 meilleures années (25 dans le régime général) et un taux de réversion fixé à taux plein à 75%, nous étant d'ailleurs favorable. Il faut rappeler que, nous ne bénéficions d'aucune pension complémentaire (du style AGIRC-ARCCO), notre régime étant à la fois de base et complémentaire. Les taux des cotisations, tant salariales que patronales, sont aussi plus élevés que ceux du régime général, et de surcroît, ces cotisations sont calculées sur la totalité du salaire, contrairement au régime de base où se calcul s'effectue sur un plafond. C'est ainsi, que nous, salariés du notariat, nous offrons ce bonus pour notre pension de retraite.

Autre argument avancé par les porteurs de cette réforme : notre financement bénéficie aussi d'une taxe affectée sur les émoluments (le fameux 4%) qui permet l'équilibre. Voilà encore une belle confusion. Est-elle volontaire ? L'article 3, paragraphe 2 de la loi du 12 juillet 1937, créant la CRPCEN, stipule : « *outre les cotisations patronales et salariales sur les salaires, une autre **COTISATION obligatoire pour tous les notaires en exercice égale à un pourcentage** fixé par décret en Conseil d'Etat de l'ensemble des émoluments et honoraires définis par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur et prélevée sur le montant desdits émoluments et honoraires* ». Le décret n°86-782 du 27 juin 1986 confirme qu'il s'agit d'une cotisation et non d'une taxe affectée, comme certains l'affirment, et en étend l'assiette. Notre régime spécial de la CRPCEN, tout en ne bénéficiant d'aucune subvention d'équilibre provenant du budget de l'Etat, est excédentaire et participe largement à la solidarité nationale par le biais de diverses compensations. Il a largement prouvé sa fiabilité, et il a même, qui plus est, servi de terrain « d'expérimentation » au RGCU (Répertoire de Gestion des Carrières

Uniques). Sa gestion est exemplaire. Pourquoi vouloir démanteler un tel régime, alors même que d'autres régimes spéciaux (les parlementaires par exemple) échappent au « bulldozer » ? Est-il acceptable de supprimer un régime qui fonctionne, ne coûte rien à l'Etat, donne entièrement satisfaction à ses affiliés et qui devrait plutôt servir d'exemple ?

L'égalité n'est pas synonyme d'uniformité, le nivellement par le bas est synonyme de régression. L'écoute et l'empathie pour les différences et les sensibilités sont essentielles.

DIVERS

Nos peines :

Nous avons appris avec tristesse le décès survenu le 26 janvier dernier, à l'âge de 74 ans, de **Jean-Claude QUENTIN**, un militant fidèle, et un ami, en particulier de Jean-Claude TAILLARD, notre Président d'Honneur.

Il a été notamment secrétaire de l'Union Départementale FO de Côte d'Or en 1987, puis est entré au Bureau Confédéral FO en 1994. Il a exercé aussi plusieurs autres mandats. Il nous a rendu bien des services.

Nous adressons à son épouse, à ses enfants et petits-enfants, à sa famille, nos très sincères condoléances.

Correspondance Offices Notariaux :

Notre Fédération envoie régulièrement des mails (autrefois fax), et plus particulièrement en cette période de discussion dans le cadre du projet de réforme des retraites, dans les Etudes.

A priori, un certain nombre d'actifs ne reçoivent pas cette information au sein de l'Office. Afin de mettre à jour et compléter ce fichier, merci de nous communiquer, si possible, une ou des adresses professionnelles pour une diffusion plus massive de ces documents d'actualité.

Nous vous rappelons d'ailleurs, que ces documents sont également disponibles sur notre site <https://www.fgcen-fo.com>

Retraite toujours, pour finir :

Voici quelques citations de bon aloi sur un sujet d'actualité.

« La retraite est le port où il faut se réfugier après les orages de la vie »

Voltaire

« Dans le monde, on prend les choses pour ce qu'elles donnent ; dans la retraite, on les apprécie pour ce qu'elles valent. »

Adolphe de Chesnel, historien français (1791-1862)

« Le retraité, heureux dans sa solitude, n'a d'ambition que pour la tranquillité de son âme »

Axel Oxenstierna, grand chancelier de Suède (1583-1654)

« Ma retraite est mon Louvre, et j'y commande en roi ».

Philippe Néricault, dit Destouches. Le philosophe marié (177)

« La retraite, c'était tout simplement l'arrêt tant attendu d'un esclavage relatif et moderne. C'est tout. Pas celui du plaisir. Pas celui de la vie ».

Jean-Bernard Pouy, La Belle de Fontenay (1992)

Les responsables de votre section du 52, 21, 71,

=◇=◇=◇=◇=◇=